



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **12 décembre 2016**

Délibération n° 2016-1678

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Commission départementale des objets mobiliers - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1678**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Commission départementale des objets mobiliers - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'article R 612-10 du code du patrimoine institue, auprès du Préfet de chaque département, une commission départementale des objets mobiliers.

Cette commission a pour mission de :

- veiller à la protection des objets mobiliers situés dans le département dont l'intérêt, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique rend désirable la préservation, et d'intervenir à cet effet toutes les fois que ces biens se trouvent menacés,
- étudier et proposer, avec le concours des services déconcentrés chargés des monuments historiques, toutes mesures propres à assurer la conservation de ces objets mobiliers,
- susciter et entretenir, dans l'opinion publique, un état d'esprit favorable à la sauvegarde de ces objets mobiliers,
- émettre un avis sur les demandes de classement et d'inscription d'objets mobiliers autres que les orgues au titre des monuments historiques ainsi que sur les propositions de classement et d'inscription dont le Préfet prend l'initiative. Elle émet également un avis sur les demandes ou propositions de classement ou d'inscription d'orgues qui lui sont soumises,
- donner un avis, chaque fois que le Préfet le juge utile, sur les projets de transfert, cession, modification, réparation ou restauration d'objets mobiliers inscrits,
- d'une façon générale, donner un avis sur toutes les questions dont elle est saisie par le Préfet sur la protection ou la conservation des objets mobiliers.

**II - Modalités de représentation**

Cette commission est composée de 25 membres (article R 612-11 du code du patrimoine).

**1° - Membres de droit**

- le Préfet ou son représentant, Président,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- le conservateur du patrimoine, chargé des monuments historiques territorialement compétent,
- le chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant,
- le conservateur des antiquités et objets d'art et l'un de ses délégués ou leurs représentants,
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- le directeur des services d'archives du Département ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant de groupement de gendarmerie ou son représentant.

## 2° - Membres désignés

- un conservateur de musée ou son suppléant, désignés par le Préfet,
- un conservateur de bibliothèque ou son suppléant, désignés par le Préfet,
- 2 conseillers départementaux ou leurs suppléants désignés par le Conseil départemental,
- 3 Maires ou leurs suppléants désignés par le Préfet,
- 5 personnalités désignées par le Préfet,
- 2 représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine ou leurs suppléants.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon, celle-ci dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de la commission départementale des objets mobiliers ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

### DELIBERE

**Désigne**, pour la durée du mandat en cours, les représentants titulaires et suppléants suivants pour représenter la Métropole de Lyon au sein de la commission départementale des objets mobiliers :

Titulaires	Suppléants
1 - Myriam PICOT	1 - Georges KEPENEKIAN
2 - Guy BARRET	2 - Jean-Wilfried MARTIN

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**